

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1795**

**Cachan – Prescription de la modification simplifiée du
Plan Local d’Urbanisme et définition des modalités de
mise à disposition du dossier au public**

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		NPPV
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		NPPV
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer ⁽⁴⁾	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	NPPV
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	NPPV
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. Daudet ⁽³⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

La commune de Cachan est propriétaire de la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté, comprise dans l'emplacement réservé n°4 dont la commune est bénéficiaire.

Les associations "La Ménagerie Technologique" et "Arcsénic" ont manifesté auprès de la ville de Cachan leur intérêt pour s'investir dans la reconversion des bâtiments, située sur la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté. Ces deux associations souhaitent créer et installer un tiers lieu, espace de vie complémentaire de ce qui existe déjà sur le territoire communal, composé de deux entités : "Le Caf'tiers" un café associatif, et "Le Bocal" : un espace artistique.

L'implantation d'un tiers lieu participerait à la dynamisation du territoire cachanais, au développement du « faire ensemble » et au tissage des liens. Dès lors, il apparaît intéressant de pouvoir conserver et rénover une partie des bâtiments situés sur cette parcelle, tout en permettant l'aménagement de la promenade continue sur les bords de Bièvre.

Cependant, le plan de zonage annexé au PLU comporte un emplacement réservé n°4 pour la réalisation d'un « espace public et d'une circulation douce » dont la commune est bénéficiaire, et cet emplacement réservé s'oppose à la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation des bâtiments existants. Une procédure d'évolution du PLU est donc envisagée pour supprimer cet emplacement réservé, et permettre la réalisation du tiers lieu évoqué ci-dessus.

Choix de la procédure

Le PLU peut faire l'objet de diverses procédures d'évolution, relatives à la nature et à l'impact des changements opérés sur le document en vigueur.

Conformément aux articles L.153-31 à L.153.35 du Code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une révision ou d'une révision allégée en cas de changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, de réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle ou forestière, de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Sous réserve des cas où la révision s'impose, l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme précise que le PLU peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsque les évolutions prévues ont pour effet :

- 1- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Lorsque l'évolution envisagée ne relève ni de la procédure de révision, ni de la procédure de modification de droit commun, elle peut être réalisée sous la forme d'une modification simplifiée, conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les évolutions envisagées par la présente procédure n'ayant aucun des effets cités ci-dessus, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

Déroulé de la procédure

Le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil territorial, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'EPT en présente le bilan devant le Conseil territorial, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, par délibération motivée.

Aussi, et suite à l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Cachan en date du 30 janvier 2020, il est proposé à l'EPT de prescrire la modification simplifiée du PLU afin de lever l'emplacement réservé n°4 portant sur la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté, propriété de la commune de Cachan, et de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal de Cachan en date du 2 décembre 2010 et modifié par délibération du Conseil municipal de Cachan en date du 15 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de Cachan en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant que le plan de zonage annexé au PLU comporte un emplacement réservé n°4 pour la réalisation d'un « espace public et d'une circulation douce » ;

Considérant que la commune de Cachan est propriétaire de la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté, comprise dans l'emplacement réservé ;

Considérant que les associations « La Ménagerie Technologique » et « Arscénic » ont manifesté auprès de la commune de Cachan leur intérêt pour s'investir dans la reconversion des bâtiments, situés sur la parcelle cadastrée section Y n°450, sise 3 rue Cousté, dans l'objectif de l'installation d'un tiers lieu ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'implantation d'un tiers lieu pour dynamiser le territoire cachanais, développer le « faire ensemble » et tisser des liens ;

Considérant l'intérêt de pouvoir conserver et rénover une partie des bâtiments situés sur cette parcelle, tout en permettant l'aménagement de la promenade continue sur les bords de Bièvre ;

Considérant que l'emplacement réservé s'oppose à la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation des bâtiments existants ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cachan a pour objet de supprimer un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée Y n°450, sise 3 rue Cousté ;

Considérant que, conformément au Code de l'urbanisme, les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ de la révision du PLU ni de la modification de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme peut donc être mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient également de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan.
2. Précise que le dossier de projet de modification simplifiée comportera les actes administratifs relatifs à cette modification, les avis des personnes publiques associées, une notice de présentation, un extrait du document graphique modifiant le zonage, et tout document utile en annexe.

3. Précise les modalités de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée du PLU :
- Parution dans un journal d'annonces légales du porter à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier ;
 - Affichage du porter à la connaissance du public au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en mairie de Cachan, et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Le dossier ainsi qu'un registre de concertation seront disponibles en mairie de Cachan, à la Direction du Développement Urbain (3 rue Camille Desmoulins à Cachan) pendant 31 jours consécutifs, du 6 avril au 6 mai 2020 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
4. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.
5. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture affichée et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

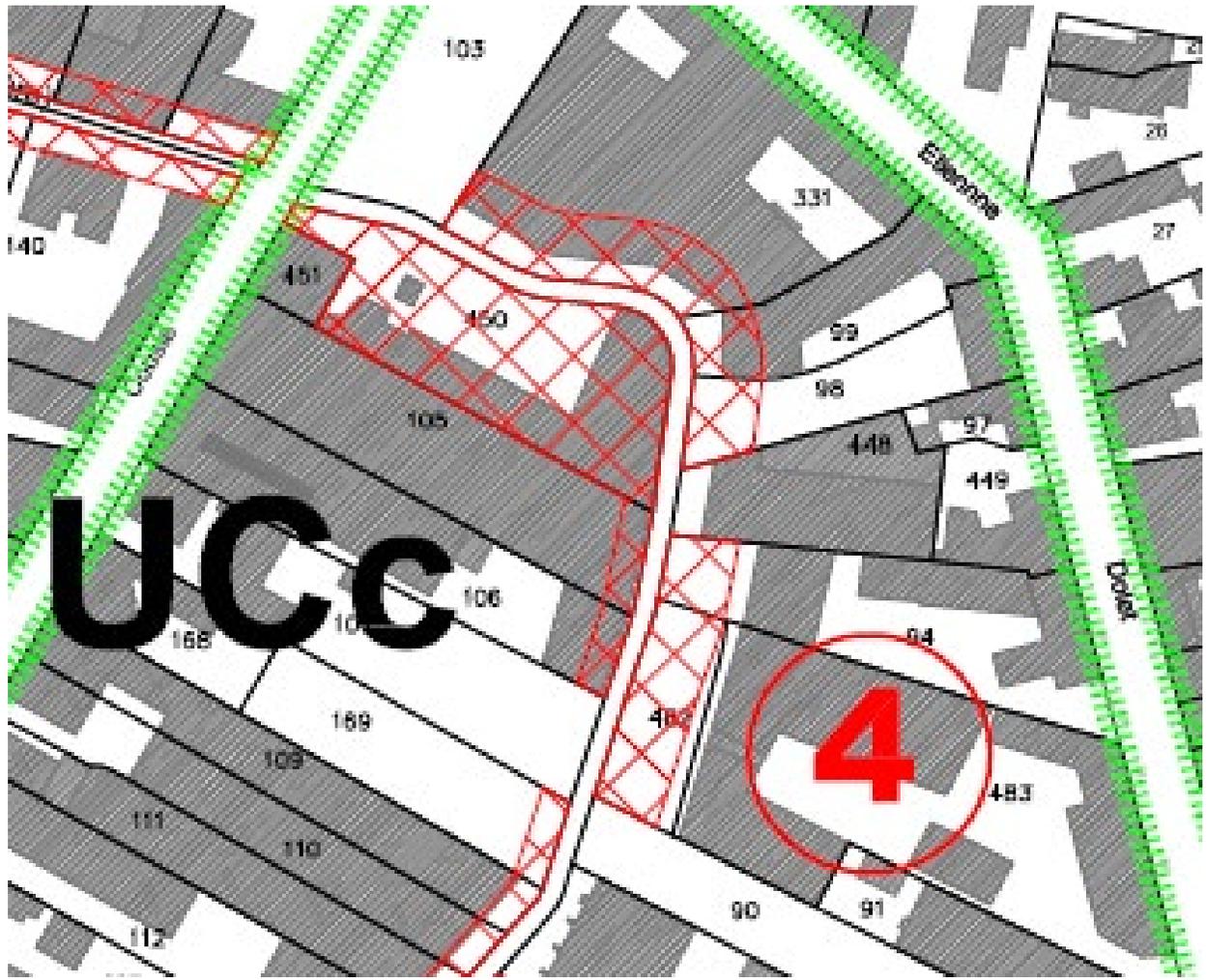
Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

n°	Vocation	Bénéficiaire
4	Espace public et circulation douce	Commune



Emplacements réservés



Département :
Val de Marne

Commune :
CACHAN

Section : Y
Feuille : 000 Y 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdf.creteil@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

